



Délimitation des zones humides sur sept zones d'étude de la commune de Plerguer (35)



Références du document	
Intitulé de la mission	Délimitation des zones humides sur sept zones d'étude de la commune de Plerguer (35)
Type de rapport	Délimitation des zones humides
Maître d'ouvrage	Mairie de Plerguer
O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) – Agence Ouest 26 b Boulevard Jean Monnet 44400 Rezé Tel. : 09 82 48 66 48 Port. : 06 01 70 46 85 Courriel : c.jehanno@oge.fr Site Internet : www.oge.fr
Numéro de l'étude	252046
Prospections	Nathan LAVAUX
Rédaction	Nathan LAVAUX
Relecture	Corentin JEHANNO
Cartographie et couverture	Nathan LAVAUX
Version	1.0

Photographies :

Toutes les photographies du rapport © N. Lavaux O.G.E. sont prises dans la zone d'étude le 2 mai 2022.

En couverture :

Prise de vue de la zone d'étude 5 de l'ouest vers l'est.

TABLE DES MATIERES

1	CADRE DE L'ETUDE	4
2	LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE	4
3	METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ETUDE	6
3.1	ASPECTS REGLEMENTAIRES	6
3.2	ANALYSE DE LA VEGETATION	6
3.3	ANALYSE PEDOLOGIQUE	7
4	ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE.....	10
5	RESULTATS DE L'EXPERTISE	12
5.1	ÉTUDE DE LA VEGETATION.....	12
5.1.1	Étude des habitats.....	12
5.1.2	Étude des espèces végétales	13
5.2	ÉTUDE PEDOLOGIQUE	17
5.3	CONCLUSION	18
6	ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES	22
7	ANNEXE 2 : ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES.....	24

1 CADRE DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Plerguer, des inventaires complémentaires des zones humides sont nécessaires pour le classement de plusieurs zones à urbaniser. L'objectif de cette étude est de réaliser la **cartographie des zones humides** au sein des sept zones d'étude de la commune.

Ce rapport présente les moyens mis en œuvre pour cela et la méthodologie employée par O.G.E. ainsi que les résultats de l'étude réalisée le 02 mai 2022.

2 LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La délimitation des zones humide a été menée au sein de 7 zones à urbaniser qui s'étendent sur un total de 8,54 hectares sur la commune de Plerguer (35).



3 MÉTHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉTUDE

3.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Selon le code de l'environnement (Art. L.211-1), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition, ainsi que les critères de délimitation des zones humides sont explicités par **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er Octobre 2009**, complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Ainsi, d'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est hygrophile caractérisée à partir soit, directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2.

Il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable.

Cette exigence a été confirmée par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.

Il est donc nécessaire de rechercher les zones humides sur le site par la pédologie et par la végétation.

3.2 ANALYSE DE LA VÉGÉTATION

Au cours de la prospection, qui consiste à parcourir l'ensemble de la zone d'étude, l'intégralité des espèces végétales rencontrées est notée. Le cas échéant, les espèces remarquables (protection ou rareté) sont précisément localisées (GPS) et photographiées.

C'est d'après ce premier parcours que sont positionnés les relevés à effectuer. **Le nombre de relevés ainsi que leur répartition dépend directement de l'hétérogénéité du site. L'emplacement des relevés se fait sur une surface écologiquement et floristiquement homogène.** L'emplacement peut également être orienté par les résultats des sondages pédologiques. D'une manière générale, les relevés sont à positionner de part et d'autre d'une frontière présumée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires.

Pour rendre les résultats plus exhaustifs et parvenir à une cartographie précise des habitats, cette opération est effectuée au niveau de chaque frontière apparente entre deux habitats distincts.

Afin d'apprécier le caractère hygrophile de la végétation les relevés effectués sont conformes à la méthodologie présentée dans l'arrêté du 24 juin 2008. Ainsi, chaque espèce est notée et affectée, d'une part, du pourcentage de son recouvrement et, d'autre part, d'un coefficient d'abondance-dominance.

L'expertise est complétée par l'analyse des espèces présentes et de leur recouvrement. Pour chaque relevé, les espèces végétales inventoriées sont classées par ordre décroissant de recouvrement. Puis, **une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total est dressée**. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite examiné : si **la moitié au moins des espèces** de cette liste figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides (Annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008), la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Ces relevés sont ensuite analysés et caractérisés afin de déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'Annexe 2 table A de l'arrêté. Cette analyse est complétée par l'étude des différents référentiels phytosociologiques (Prodrome des végétations de France, CORINE Biotope, Cahiers d'habitats, Eur 25, Baseveg - Julve 2003...), afin d'identifier l'unité phytosociologique concernée. La cartographie des habitats se basera sur les nomenclatures européennes CORINE BIOTOPE et NATURA 2000 pour les habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992, dite Directive Habitats.

3.3 ANALYSE PÉDOLOGIQUE

La répartition des sondages pédologiques à réaliser se fait en fonction des limites apparentes « zones humides » découlant de l'analyse de la végétation et de la topographie.

Des sondages pédologiques sont effectués à l'aide d'une tarière à une profondeur de 120 cm. Il s'agit ensuite de repérer les signes d'hydromorphie et d'indiquer leurs profondeurs d'apparition : taches d'oxydo-réduction et horizons réductiques. Ces éléments soulignent la saturation en eau du sol de manière plus ou moins prolongée.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Pour chaque sondage, les limites des horizons sont indiquées et décrits (couleur de la matrice, tâches, concrétions, structure et texture). L'ensemble de ces informations est consigné sur une fiche de terrain.

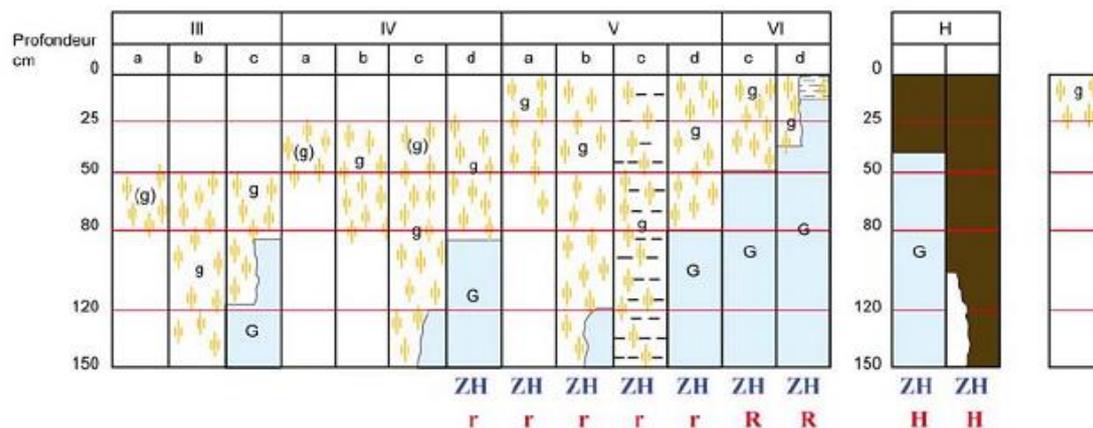
N° Sondage :	Date :	Observateur :												
Localisation : X=	Y=													
Situation topographique : 0 Plateau, 1 Plaine, 2 Replat dans la pente, 3 Cuvette, 4 Dépression type Ried, 5 Bas pente, 6 Fond vallée, 7 Thalweg, 8 Sommet butte, 9 Crête, 10 Versant, 11 Terrasse, 99 Non déterminé														
Occupation du sol : 1 Vigne ou verger, 2 Terre labourable, 3 Forêt, 4 Prairie, 5 autres, 99 non renseigné														
Profondeur totale du sondage :	Raison de l'arrêt :													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Limite des horizons</th> <th>Hydromorphie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>... * ...</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Limite des horizons	Hydromorphie	... * * * * * ...		(g) : caractère rédoxique peu marqué g : caractère rédoxique marqué G : horizon réductique	
Limite des horizons	Hydromorphie													
... * ...														
... * ...														
... * ...														
... * ...														
... * ...														
Classe hydromorphie GEPPA :	Sol hydromorphe : Oui / Non													

Figure 1 : Fiche de terrain sondages pédologiques



Figure 2 : Horizon rédoxique (Pseudogley) à gauche - Horizon réductique (Gley) à droite

La classification des sols hydromorphes est effectuée au travers du tableau du GEPPA (tableau Groupement d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981) adapté à la réglementation en vigueur.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols**
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)**

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3 : Tableau du GEPPA / Sols hydromorphes

Une cartographie est effectuée directement sur le terrain. A l'issue de notre prospection, un zonage des sols est établi et les sites susceptibles d'un classement en zones humides selon l'arrêté en vigueur sont identifiés.

Les sondages sont localisés précisément (GPS) puis photographiés et décrits.

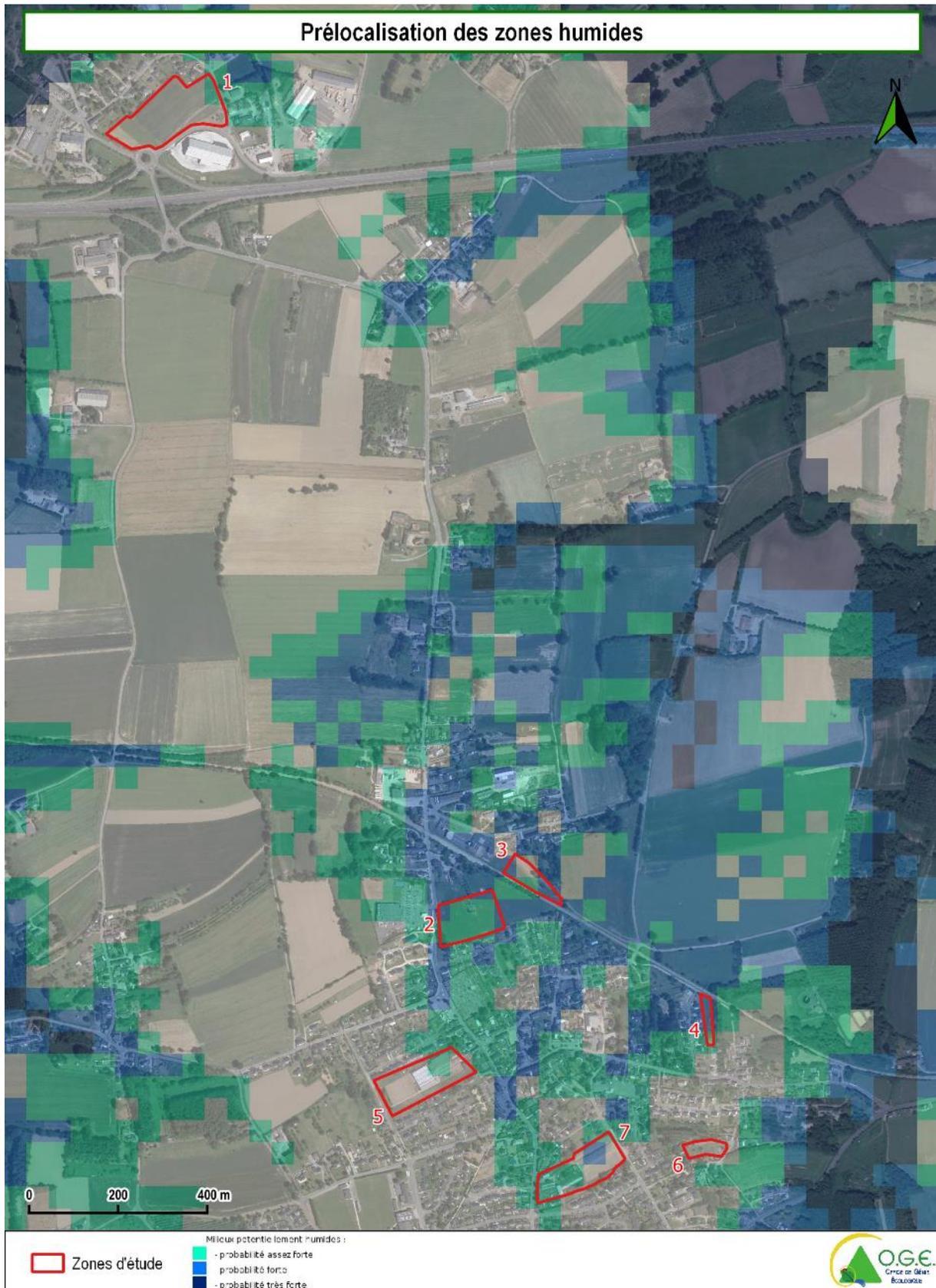
La recherche des zones humides par la pédologie se fait dans la limite des possibilités de sondages, les sols trop tassés ou imperméabilisés étant impropres à tout sondage.

4 ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

L'étude bibliographique consiste à analyser les données existantes concernant la prélocalisation des zones humides. Ces données permettent d'orienter les prospections sur le terrain, qui restent indispensables pour confirmer la présence de zones humides.

Il est possible de visualiser la prélocalisation des milieux potentiellement humides sur le site <http://sig.reseau-zones-humides.org/>.

On peut y voir que certaines zones d'études ont une probabilité assez forte à forte de présenter des milieux humides. Il s'agit notamment des zones d'études 2, 3, 4 et 7.



Il est nécessaire de réaliser des prospections sur le terrain pour vérifier le caractère humide de ces 7 zones et de délimiter les zones humides le cas échéant.

O.G.E. / Mairie de Plerguer - 252046 Délimitation des zones humides sur sept zones d'étude de la commune de Plerguer (35) - mai 2022

5 RÉSULTATS DE L'EXPERTISE

5.1 ÉTUDE DE LA VEGETATION

5.1.1 Étude des habitats

Au sein de la zone d'étude, 15 habitats distincts ont été différenciés (voir cartes pages 14 à 16) lors de la prospection du 02 mai 2022. Le tableau suivant présente les habitats et leurs codes Corine Biotopes et Eunis associés.

Habitat	Code Corine Biotopes / Code Eunis	Habitat de ZH
Prairie de fauche	38.2 / E2.2	Pour partie
Prairie sous verger	38.2 / E2.2 x 83.15 / G1.D4	Pour partie
Friche prairiale	38.2 / E2.2 x 87.1 / I1.52	Pour partie
Friche prairiale broyée récemment	38.2 / E2.2 x 87.1 / I1.52	Pour partie
Pâture	38.1 / E2.1	Pour partie
Pelouse tondue	85.3 / I2.2	Pour partie
Roncier	31.83 / F3.131	Pour partie
Jardins maraîchers	82.12 / I1.2	Pour partie
Grande culture	82.1 / I1.1	Pour partie
Terres labourées nues	87 / I1.51	Pour partie
Alignement d'arbres	84.1 / G5.1	Pour partie
Dépôts de déchets	86.42 / J6	NON
Serres	86.5 / J2.43	NON
Surfaces imperméabilisées	86 / J4	NON
Bâtiments	86 / J1	NON

Aucun de ces habitats n'est un habitat de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 :

D'après l'Annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, 11 de ces habitats sont dénommés comme « pro parte ».

Cela signifie qu'une partie des habitats inclus dans ces catégories peut correspondre à des habitats caractéristiques de zones humides, mais que ce ne sont pas systématiquement des habitats de zones humides. **Il n'est donc pas possible de conclure sur la nature humide des zones concernées à partir de la seule cartographie des habitats, une expertise des espèces végétales ou des sols doit donc être réalisée.**

Notons également que les sols imperméabilisés et présentant du remblai ne sont pas des zones humides.

5.1.2 Étude des espèces végétales

Au sein de la zone d'étude ont été observées **7 espèces végétales considérées comme caractéristiques des zones humides** (selon l'arrêté réglementaire du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Il s'agit de :

- l'Angélique sauvage *Angelica sylvestris* : quelques pieds dans la friche prairiale de la zone 1 ;
- la Cardamine des prés *Cardamine pratensis* : sporadiquement au sein des prairies ;
- la Reine des prés *Filipendula ulmaria* : quelques pieds dans la friche prairiale de la zone 1 ;
- le Jonc des crapauds *Juncus bufonus* : ça et là dans les différentes zones ;
- le Jonc aggloméré *Juncus conglomeratus* : quelques pieds dans la prairie de la zone 3 ;
- la Renoncule rampante *Ranunculus repens* : présente ça et là au sein des prairies et pelouses des différentes zones ;
- la Grande Consoude *Symphytum officinale* : ponctuellement dans les prairies.

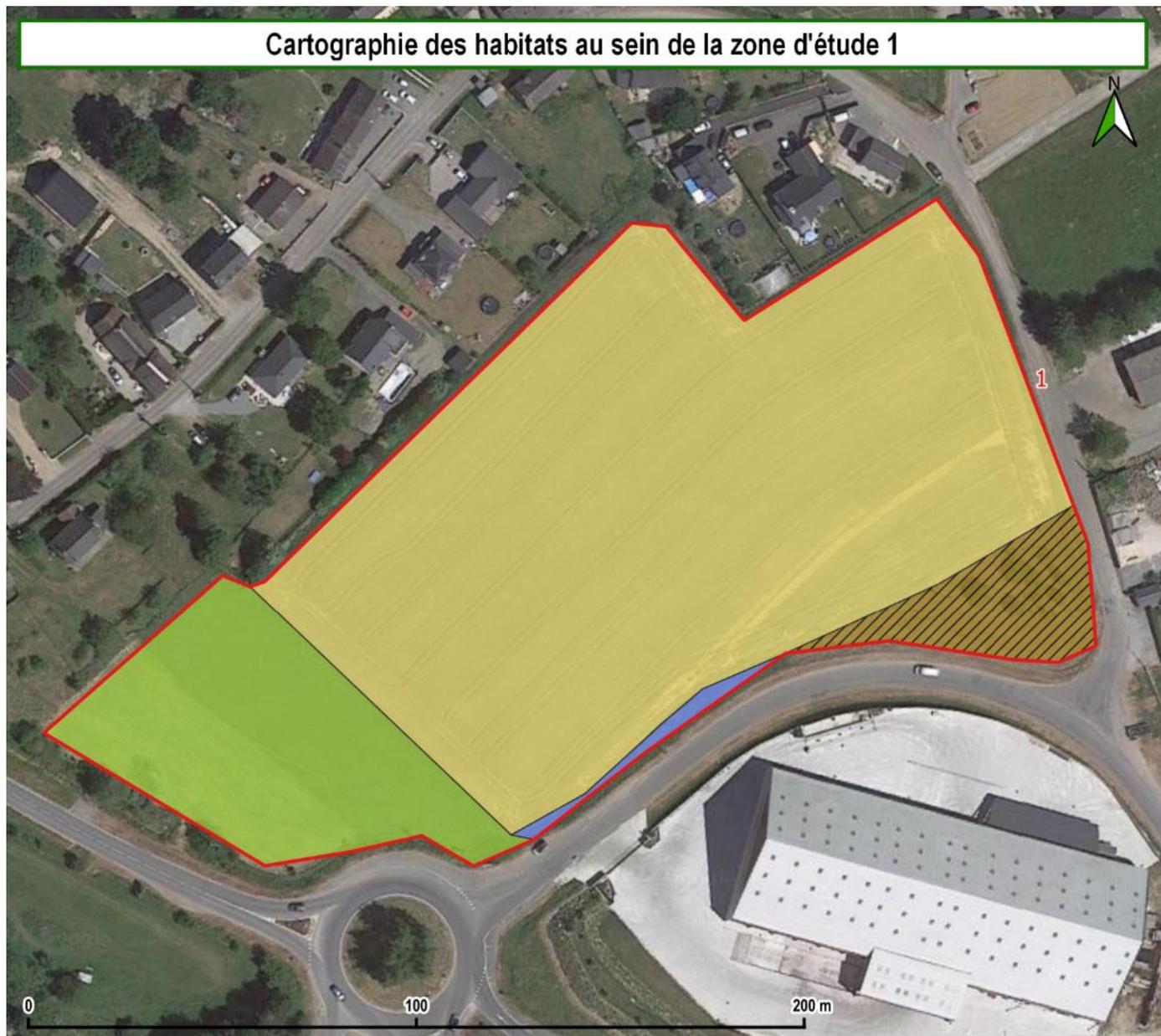
Ces espèces présentent un faible recouvrement, justifiant le fait qu'aucun relevé de végétation n'a été effectué.

La liste complète des espèces végétales observées au sein des sept zones d'étude est consultable en annexe 2.



Cardamine des prés *Cardamine pratensis*
dans la prairie de la zone 4

Cartographie des habitats au sein de la zone d'étude 1



Habitats et codes

Corine Biotopes / Eunis

-  Prairie de fauche 38.2 / E2.2
-  Friche prairiale broyée récemment 38.2 / E2.2 x 87.1 / I1.52
-  Roncier 31.83 / F3.131
-  Grande culture 82.1 / I1.1

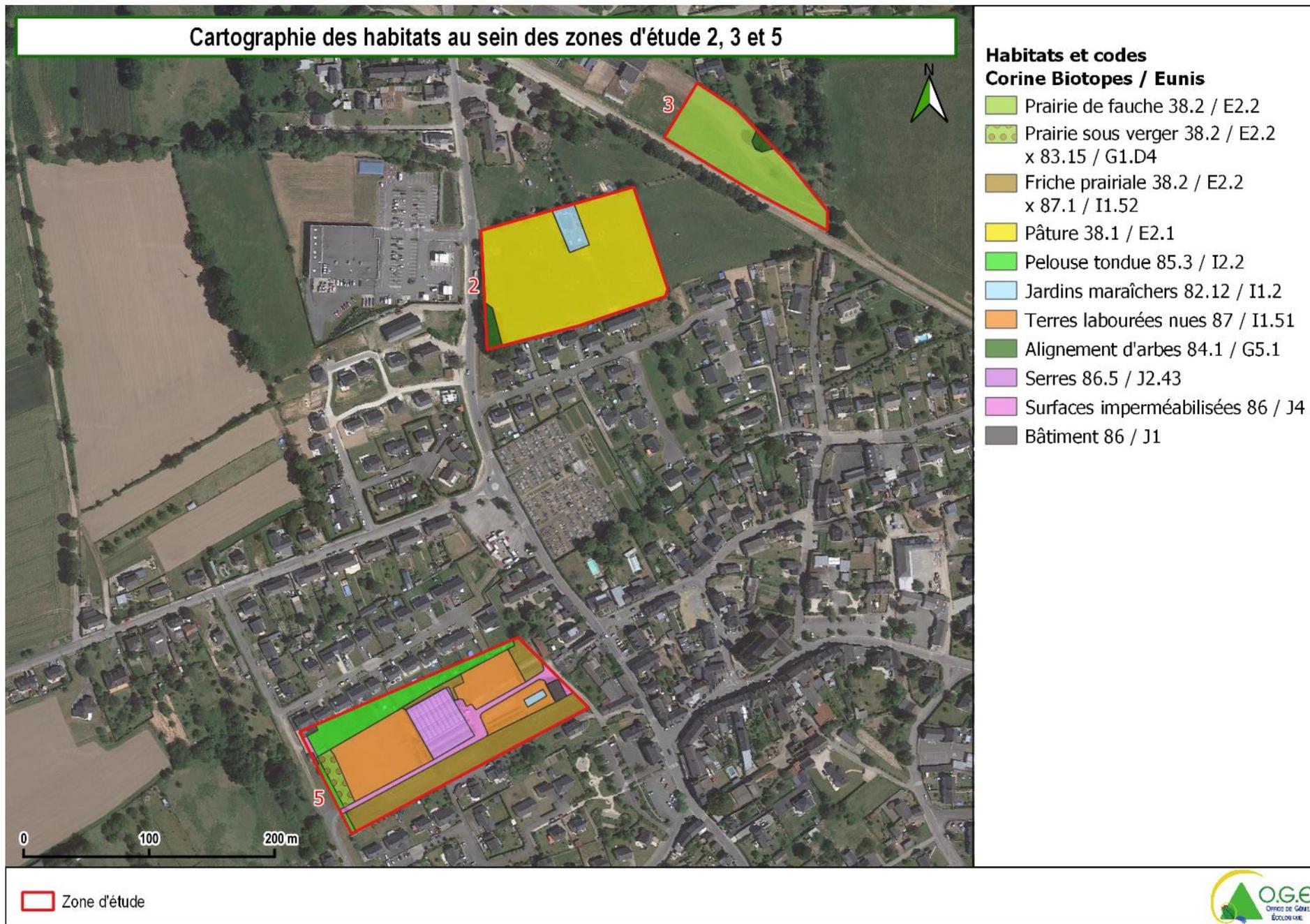
 Zone d'étude

Source : Images aériennes © google Sat

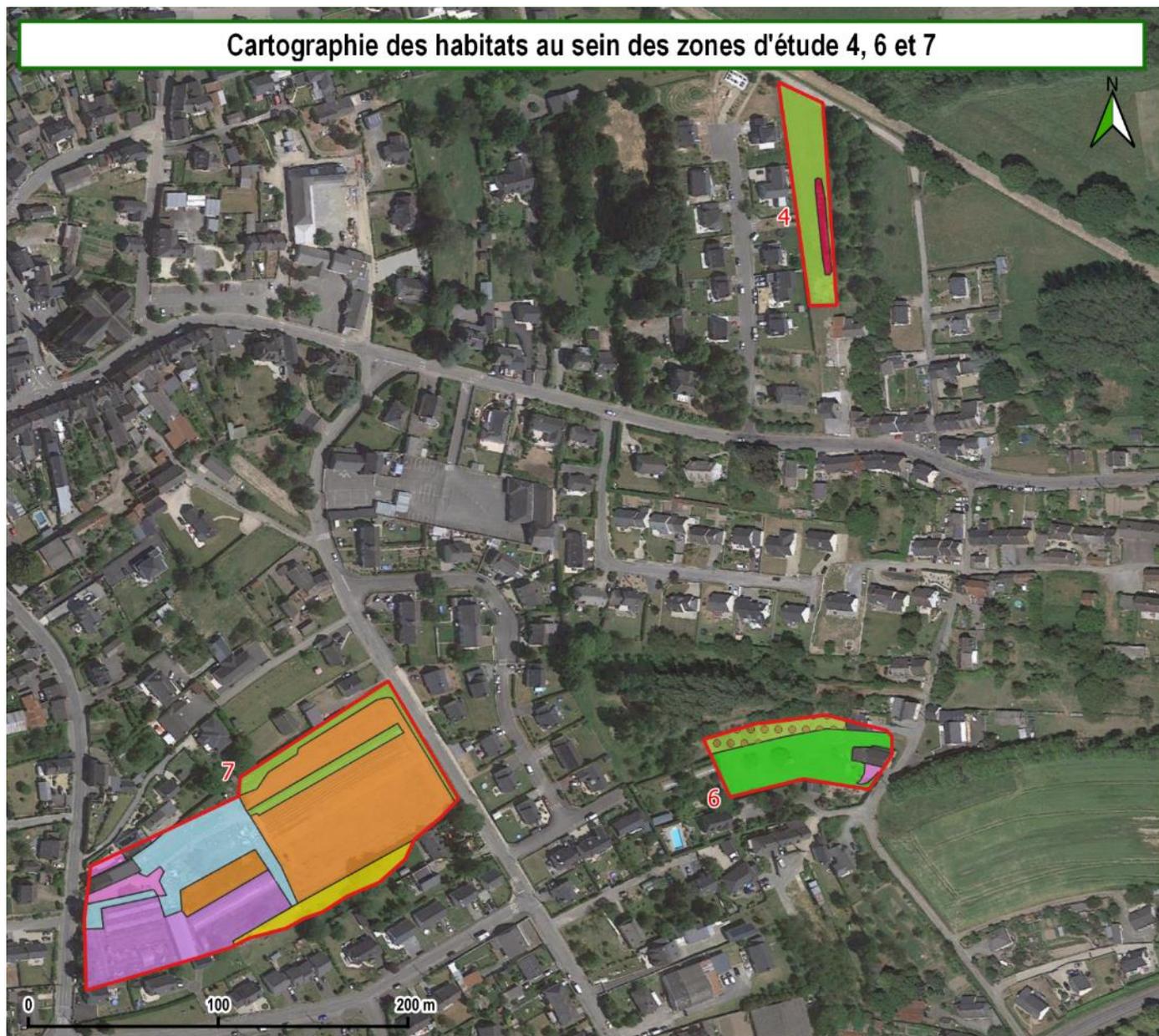


Realisation : O.G.E. 4/5/2022

Cartographie des habitats au sein des zones d'étude 2, 3 et 5



Cartographie des habitats au sein des zones d'étude 4, 6 et 7



Habitats et codes

Corine Biotopes / Eunis

-  Prairie de fauche 38.2 / E2.2
-  Prairie sous verger 38.2 / E2.2
x 83.15 / G1.D4
-  Pâture 38.1 / E2.1
-  Pelouse tondue 85.3 / I2.2
-  Jardins maraîchers 82.12 / I1.2
-  Terres labourées nues 87 / I1.51
-  Dépôts de déchets 86.42 / J6
-  Serres 86.5 / J2.43
-  Surfaces imperméabilisées 86 / J4
-  Bâtiment 86 / J1

 Zone d'étude

Source : Images aériennes © google Sat



Réalisation : O.G.E. 4/5/2022

5.2 ÉTUDE PEDOLOGIQUE

Afin de confirmer ou non la présence de zone humide au sein de la zone d'étude, **22 sondages pédologiques** ont été effectués. Les localisations des sondages sont présentées sur les cartes pages 19 à 21.

Notons que les sols imperméabilisés et présentant du remblai ne sont pas des zones humides.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des sondages pédologiques :

Numéro de sondage	Limite des horizons	Hydromorphie	Remarques	Sol hydromorphe
1	0 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	NON
	50 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux, traces rédoxiques peu marquées	
2	0 - 50 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
3	0 - 50 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
4	0 - 60 cm	-	Brun, limono sableux	NON
5	0 - 30 cm	-	Brun, limono sableux	NON
	30 - 70 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux, traces rédoxiques peu marquées au début, s'accroissant après 60 cm, remblais à 70 cm	
6	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	
7	0 - 60 cm	-	Brun, limono sableux	NON
8, 9 et 10	0 - 5 ou 10 cm	-	Brun, sablo limoneux, refus (cailloux ou remblais)	NON
11	0 - 40 cm	-	Brun, sablo limoneux, refus (cailloux ou remblais)	NON
12	0 - 10 cm	-	Brun, sablo limoneux, refus (cailloux ou remblais)	NON
13	0 - 40 cm	-	Brun, sablo limoneux, traces rédoxiques peu marquées entre 10 et 20 cm	NON
	40 - 60 cm	-	Brun, limono sableux	
14	0 - 40 cm	-	Brun, sablo limoneux, traces rédoxiques peu marquées entre 10 et 20 cm	NON
	40 - 60 cm	-	Brun, limono sableux	
15	0 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	NON
16	0 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	NON

Numéro de sondage	Limite des horizons	Hydromorphie	Remarques	Sol hydromorphe
17	0 - 50 cm	-	Brun, limono sableux, traces rédoxiques peu marquées entre 10 et 20 cm	NON
18	0 - 40 cm	-	Brun, limono sableux	NON
	40 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux	
19	0 - 40 cm	-	Brun, sablo limoneux, refus	NON
20	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux, refus	NON
21	0 - 50 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
22	0 - 50 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON

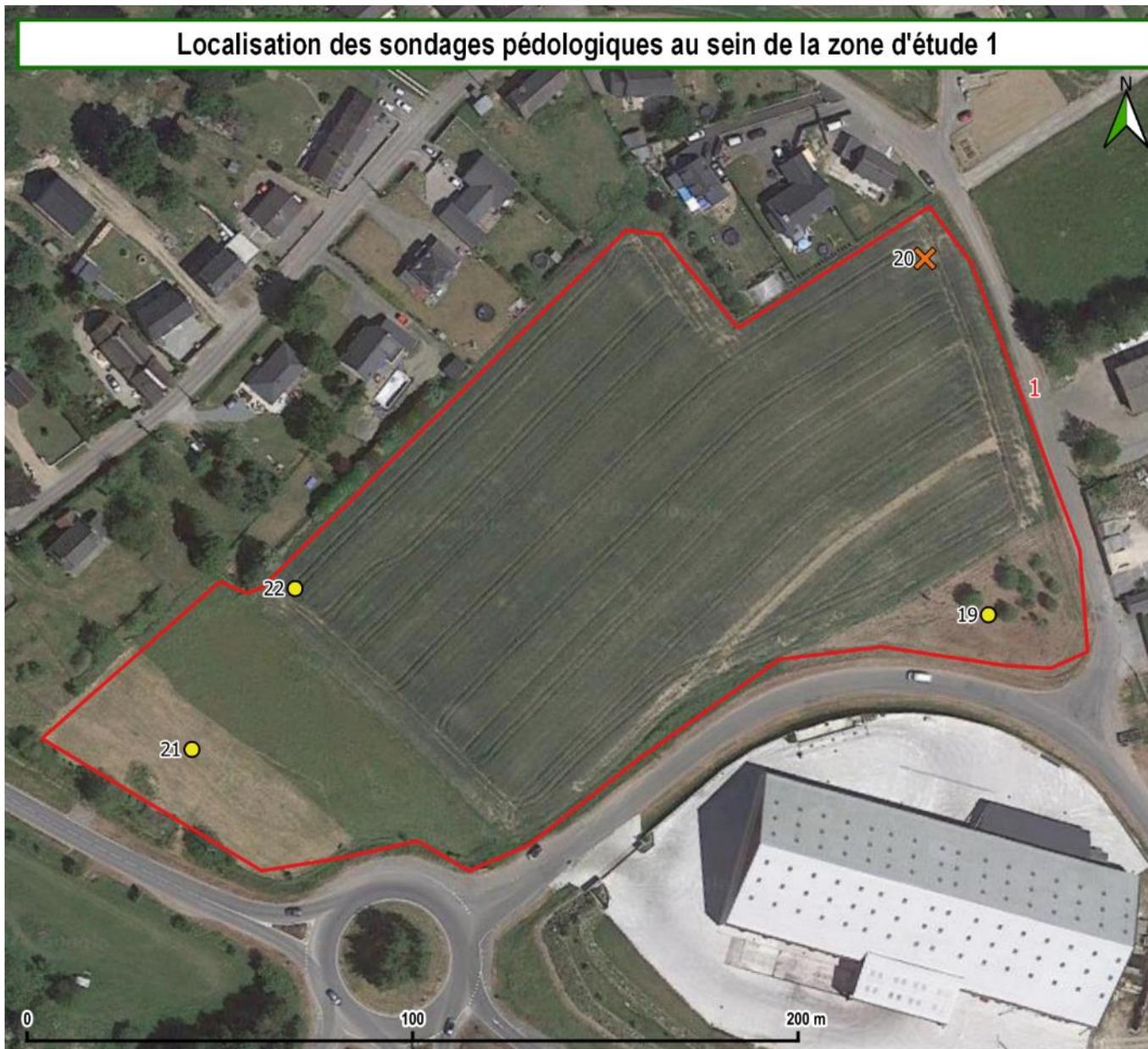
Les photographies des sondages sont fournies en annexe 1 de ce rapport.

Parmi les sondages effectués, aucun n'est caractéristique d'un sol de zone humide.

5.3 CONCLUSION

Les prospections sur le terrain n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zone humide au sein des différentes zones d'étude.

Localisation des sondages pédologiques au sein de la zone d'étude 1



Sondages pédologiques

- Caractéristique de zone humide
- Non caractéristique de zone humide
- ✗ Refus

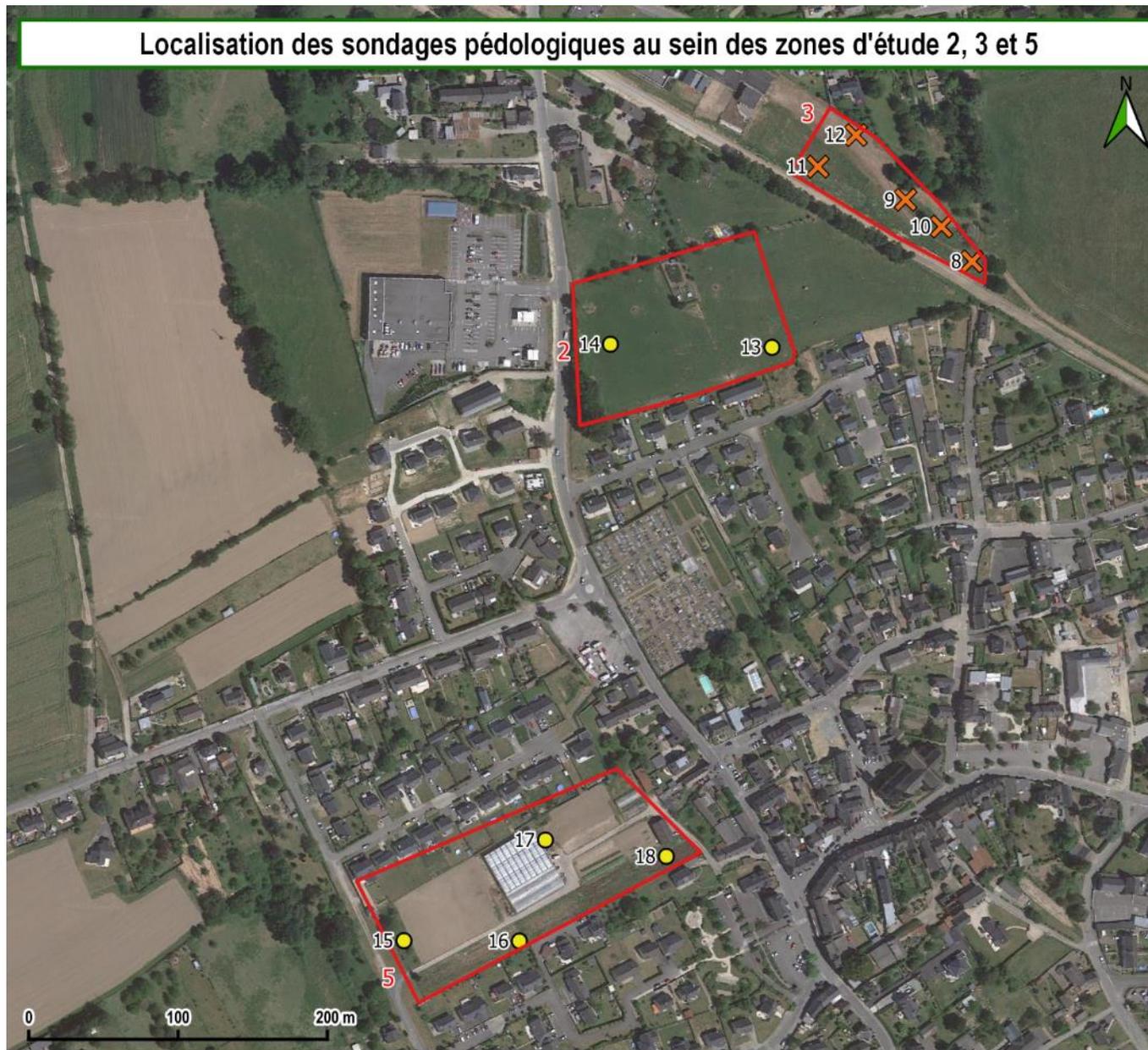
☐ Zone d'étude



Source : images aériennes © google Sat

Réalisation : O.G.E. 4/5/2022

Localisation des sondages pédologiques au sein des zones d'étude 2, 3 et 5



Sondages pédologiques

- Caractéristique de zone humide
- Non caractéristique de zone humide
- ✗ Refus

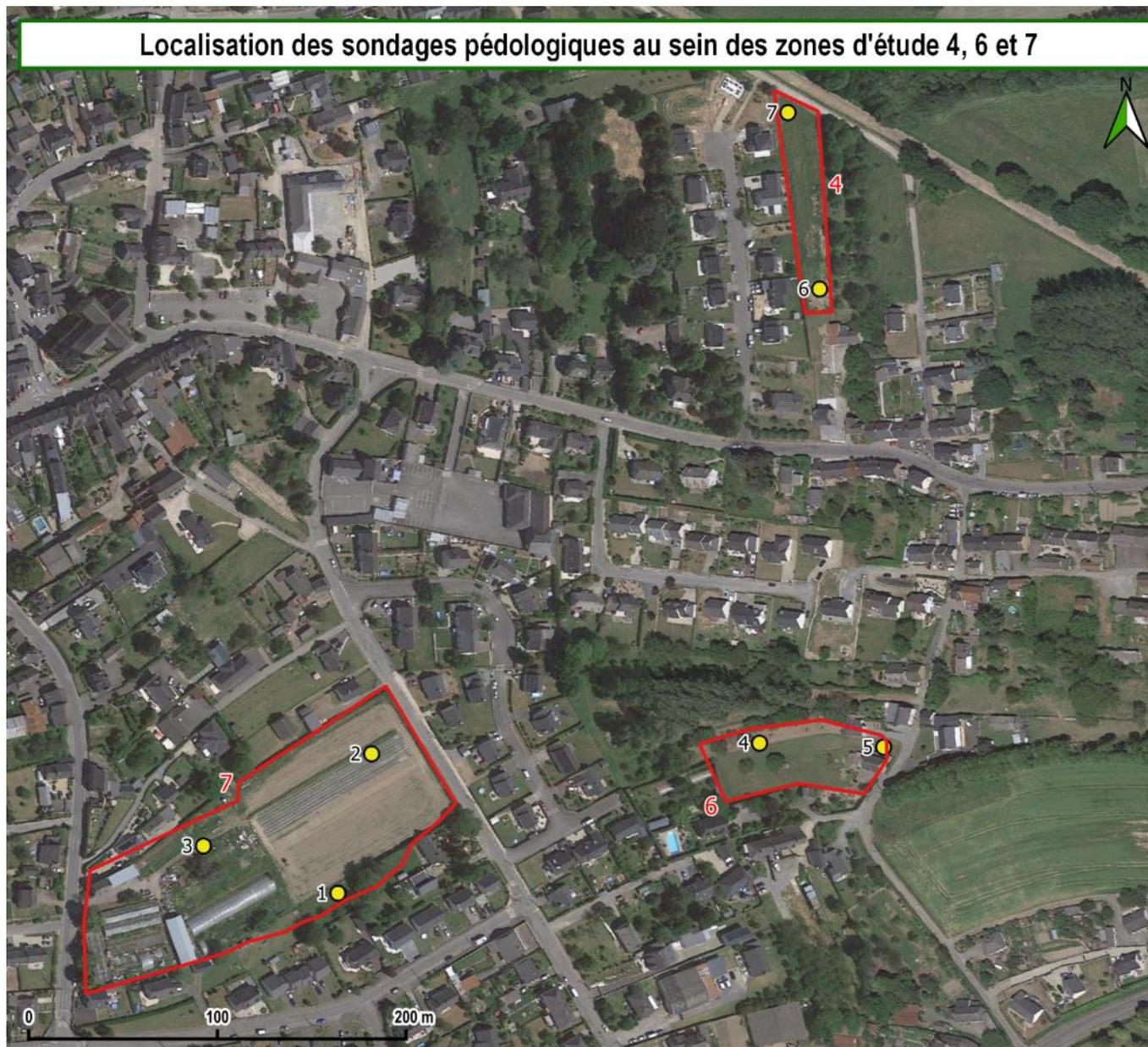
□ Zone d'étude



Source : images aériennes © google Sat

Réalisation : O.G.E. 4/5/2022

Localisation des sondages pédologiques au sein des zones d'étude 4, 6 et 7



Sondages pédologiques

- Caractéristique de zone humide
- Non caractéristique de zone humide
- ✗ Refus

□ Zone d'étude



Source : images aériennes © google Sat

Réalisation : O.G.E, 4/5/2022

6 ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N°	Photo	N°	Photo
1		2	
3		4	
5		6	

N°	Photo	N°	Photo
7		8, 9 et 10	
11		12	
13		14	
15		16	

N°	Photo	N°	Photo
17		18	
19		20	
21		22	

7 ANNEXE 2 : ESPÈCES FLORISTIQUES OBSERVÉES

Ce tableau liste l'ensemble des espèces observées au sein des différents habitats des sept zones d'étude. Les espèces indicatrices de zones humides (Annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008) sont surlignées en bleu.

Nom latin	Nom vernaculaire	Indicatrice de ZH
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage	Ar. ZH
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David	
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	Ar. ZH
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croquette	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	
<i>Erigeron invasifs</i> (Groupe)	Vergerette invasive	
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue	
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès	
<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge	
<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés	Ar. ZH
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	

Nom latin	Nom vernaculaire	Indicatrice de ZH
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	Ar. ZH
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	Ar. ZH
<i>Koenigia polystachya</i> (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	lvraie vivace	
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	
<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharple & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ar. ZH
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Ravenelle	
<i>Rubus fruticosus</i> agg. (Groupe)	Ronce	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	Ar. ZH
<i>Taraxacum ruderalia</i> (Groupe)	Pissenlit	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	

Nom latin	Nom vernaculaire	Indicatrice de ZH
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette	
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne	
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	